

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
27 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 875

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, M. Lassalle et M. Simian

-----

**ARTICLE 18**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'apparaît pas justifié aux auteurs du présent amendement de créer une sanction différente en fonction de l'âge. Les sanctions proposées à l'alinéa 2: «3 ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amendes» semblent suffisamment dissuasives et proportionnées et il n'apparaît pas utile de les aggraver quand bien les faits sont commis au préjudice d'une personne mineure.